



CAPACITE

LA CAPACITE EN DROIT

Sous la direction de **M^{me} Dominique Gency-Tandonnet**, Maître de conférences à la Faculté de droit – Université Paris-Est Créteil,
Et **M^{me} Véronique Poultais-Coquelin**, Maître de conférences à la Faculté de droit – Université Paris-Est Créteil

Faculté de droit Paris-Est Créteil
83-85 avenue du Général de Gaulle
94 000 CRÉTEIL
Tél. : 01 56 72 60 00

SOMMAIRE

OBJECTIFS DE LA FORMATION	4
PRESENTATION GENERALE.....	5
LA PREMIERE ANNÉE DE CAPACITE	9
CHAPITRE I - L'ORGANISATION DES ÉTUDES	9
CHAPITRE II – LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	12
LA SECONDE ANNEE DE CAPACITÉ	15
CHAPITRE I - L'ORGANISATION DES ÉTUDES	15
CHAPITRE II – LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	18

Gestionnaire :

Mme Emmanuelle Mouchet

01 56 72 60 19

capacite-droit@u-pec.fr

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Vous cherchez à vous familiariser avec le système juridique français afin de mieux comprendre notre société
- Vous cherchez à débiter ou reprendre des études et il vous manque le baccalauréat ou vous avez besoin de reprendre confiance
- Vous cherchez à progresser professionnellement en apportant une compétence nouvelle à votre curriculum vitae

La capacité juridique est faite pour vous !

- Vous vous familiariserez avec des pans du droit : droit constitutionnel, droit pénal, droit de la famille, droit des obligations, droit administratif, droit social, droit des affaires...
- Vous apprendrez à trouver et à comprendre un texte juridique ou une décision de justice
- Vous découvrirez l'univers professionnel du Droit
- Vous aurez l'opportunité de discuter de votre orientation avec vos enseignants, universitaires et/ou professionnels du droit (avocat, notaire...)

PRESENTATION GENERALE

I - LES ÉTUDES DE CAPACITÉ EN DROIT

La Capacité en droit est une formation courte (2 ans) préparant traditionnellement les non bacheliers à des professions juridiques et administratives et permettant, sous certaines conditions, leur accès aux formations longues (Licence, Master) de l'enseignement supérieur.

Elle confère à ses titulaires le **niveau Bac** (voir Bac + 1 sous strictes conditions). La Capacité en droit rend possible la poursuite d'études supérieures dans certaines filières à dominante juridique ou administrative, l'inscription à certains concours administratifs et l'accès à une grande variété de professions, correspondants à ce niveau.

- Soit le certificat de Capacité en droit est directement cité dans les conditions d'accès d'une formation réclamant le Bac (ou des formations à caractère juridique d'un niveau supérieur, dans certain cas).
- Soit il est fait référence à une « liste de diplômes reconnus en équivalence du Bac pour l'accès aux universités » (la Capacité en droit figure dans cette liste résultant d'un décret de 1969).
- Soit il est fait référence au niveau Bac ou au niveau IV, la Capacité en droit qui est un diplôme de niveau IV, étant le plus souvent admise en équivalence dans ce cas.

Cette formation vise aussi à l'acquisition par tout à chacun **des bases de la culture juridique** permettant de mieux comprendre la société française.

Les études nécessitent un gros effort personnel des candidats, d'autant plus qu'ils sont pour la plupart déjà engagés dans la vie professionnelle.

Consciente de ces difficultés, la Faculté fait un effort particulier pour aider les étudiants de capacité :

- les cours magistraux ont lieu le soir à partir de **18 heures 30 (au maximum jusqu'à 21h)**, ou le samedi ;

- les cours sont parfois dispensés en **format hybride** afin de permettre aux étudiants absents de pouvoir les suivre à distance ;
- des enseignements dirigés sont organisés en première année.

II - INSCRIPTIONS À LA FACULTE DE DROIT

Après sa première inscription administrative au siège de l'Université (Créteil), l'étudiant doit prendre une seconde inscription pédagogique à la Faculté de Droit. À cette fin, il est convoqué par la scolarité de la Faculté.

Il devra effectuer certains choix quant à ses matières avant une date communiquée par la scolarité de la Faculté. Au-delà de cette date et à défaut de manifestation de l'étudiant, les choix seront le fruit d'un tirage au sort.

III - ENSEIGNEMENTS DE LA FACULTE DE DROIT

La Faculté organise des cours magistraux dans toutes les matières du programme (sauf, pour les matières à option, lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant). L'assiduité aux cours et aux travaux dirigés est vivement recommandée, mais elle est facultative.

Les cours magistraux ont un caractère essentiellement théorique. L'étudiant qui est dans l'impossibilité d'assister aux cours peut parfois le suivre à distance par une retransmission en direct. Il peut aussi étudier chez lui les matières du programme en utilisant des manuels.

Les travaux dirigés permettent en 1^{ère} année un approfondissement des connaissances théoriques par des exercices pratiques. La participation aux travaux dirigés peut faire l'objet d'une valorisation par l'attribution éventuelle de point bonus entre 0,5 et 2 à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière.

IV - DÉBOUCHÉS DE LA CAPACITÉ EN DROIT

La capacité permet la poursuite d'études :

- Le plus naturel est l'accès en Licence Droit 1^{ère} année, ou directement en Licence 2^{ème} année si la Capacité en Droit a été obtenue avec 15/20 de moyenne sur les deux années.
- Accès direct en seconde année du premier cycle des études notariales
- 1^{ère} année de Licence des filières universitaires en Sciences Humaines, sous réserve de l'obtention du DAEU "A" (diplôme d'accès aux Études Universitaires) pour lequel la Capacité en Droit dispense de deux matières sur quatre (restent seulement l'épreuve de français et celle de langue vivante). Se renseigner auprès des UFR.
- Bien d'autres filières sont possibles, BTS, DUT, DEUST, parfois avec un avantage pour les capacitaires, comme le DUT Carrières juridiques, l'ICH (Institut Construction et Habitat) ou certains DU, Secrétariat juridique ou Criminologie.
- Enfin, en appui d'une expérience professionnelle ou de divers acquis, la Capacité en Droit est parfois un atout déterminant pour obtenir par la VAE (validation des acquis de l'expérience), dans les filières à dominante juridique, soit un diplôme par équivalence, soit l'accès à une formation d'un niveau nettement supérieur au Bac.

La capacité valide l'acquisition de compétences juridiques : savoir utiliser un code, savoir lire un texte législatif ou réglementaire, savoir lire une décision de justice

Les débouchés de la Capacité en Droit :

- **Carrières dans le public** : possibilité de s'inscrire à la plupart des concours administratifs de catégorie B, offerts dans les différentes fonctions publiques, d'État (y compris militaire et la filière sociale), territoriale et hospitalière, autres que pour certains emplois très techniques ou réclamant un niveau Bac+2 (il est ensuite possible d'accéder aux concours de catégorie A - niveau Bac+3 - par la voie interne, après quelques années d'expérience).

- **Carrières dans le privé :**

- Collaborateur juridique : même si la Capacité en Droit est fortement concurrencée par des diplômes plus élevés, elle est encore appréciée, notamment pour des emplois de secrétariat juridique et administratif, dans les services généraux, de contentieux ou de gestion du personnel des entreprises, en particulier dans le domaine des assurances, de l'immobilier, du transport, des banques, ou comme collaborateurs des professions juridiques.
- Divers métiers spécialisés peuvent être envisagés, soit directement, soit à certaines conditions : Clerc de commissaire de justice, Syndic ou administrateur judiciaires, Détective privé, Secrétaire-greffier des tribunaux, Technicien de micro réseaux et internet, Agent immobilier ou administrateur de biens, Visiteur médical, etc.

V- STAGE OPTIONNEL

L'étudiant peut pendant l'année universitaire suivre un **stage de formation** en rapport avec l'examen préparé. Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel. Le stage se déroule sur une période continue ou discontinue de 2 mois minimum, éventuellement à l'étranger. Il peut être prolongé. Il fera l'objet d'un bref compte rendu. Les conventions de stage sont à retirer au bureau A 302 emplois-stages de la Faculté ou à demander par mail baip-droit@u-pec.fr

LA PREMIERE ANNÉE DE CAPACITÉ

CHAPITRE I - L'ORGANISATION DES ÉTUDES

L'assiduité aux cours et travaux dirigés est vivement recommandée, mais facultative.

Les cours de la 1^{ère} année de la Capacité en droit commencent en septembre, généralement à la mi-septembre.

SEMESTRE 1

L'étudiant suit 2 enseignements fondamentaux : Droit pénal et Droit constitutionnel.

Des séances de travaux dirigés sont organisées dans ces deux matières fondamentales.

L'étudiant suit également 1 enseignement complémentaire : Introduction générale au droit.

De plus, pour favoriser la réussite des étudiants, est également dispensé, en début d'année, un cours de Méthodologie juridique.

CAPACITE 1 1^{er} semestre	Cours	Durée	TD
Matière fondamentale	Droit constitutionnel	30h	5 séances 10h
Matière fondamentale	Droit pénal	30h	5 séances 10h
Matière complémentaire	Introduction générale au droit	20 h	

SEMESTRE 2

L'étudiant suit 2 enseignements fondamentaux : Droit administratif et Droit de la famille

Des séances de travaux dirigés sont organisées dans ces deux matières fondamentales.

L'étudiant suit également 1 enseignement complémentaire : Grands problèmes contemporains.

De plus, pour favoriser l'orientation professionnelle des étudiants, une séance de présentation de divers univers professionnels peut être organisée.

CAPACITE 1 2^{ème} semestre	Cours	Durée	TD
Matière fondamentale	Droit administratif	30h	5 séances 10h
Matière fondamentale	Droit de la famille	30h	5 séances 10h
Matière complémentaire	Grands problèmes contemporains	20 h	

CHAPITRE II – LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les examens portent sur le programme des cours magistraux.

La faculté organise chaque année **deux sessions d'examens** :

- La première session a lieu à la fin de chaque semestre
- La seconde session « dite de rattrapage » a lieu tout début septembre. Pour composer à la session de seconde chance, **l'inscription est obligatoire**. A défaut, l'étudiant ne sera pas admis à se présenter.

I – Les matières fondamentales

Pour chaque semestre, **l'étudiant choisira** entre les 2 matières fondamentales celle qui fera l'objet d'une évaluation par un examen écrit, l'autre faisant l'objet d'un examen oral.

Le choix doit être définitif avant une date fixée et communiquée chaque année. A défaut de choix par l'étudiant avant cette date, il sera procédé à un tirage au sort de la matière écrite.

L'écrit a une durée de 3h.

Les épreuves écrites ont toujours lieu un samedi

La note obtenue ainsi dans chaque matière fondamentale pourra faire l'objet d'une bonification entre 0 et 2 points à la suite de l'appréciation du travail et de l'investissement de l'étudiant lors des séances de travaux dirigés dans la matière concernée.

Chaque note dans une matière fondamentale se voit attribuée un coefficient 4.

II- Les matières complémentaires

Pour chaque semestre la matière complémentaire fait l'objet d'un examen à l'oral.

Chaque note dans une matière complémentaire se voit attribuée un coefficient 2.

III- Règles générales

Les notes se compensent toutes, matières fondamentales/matières complémentaires ; 1^{er} semestre/2nd semestre.

Pour être admis, il faut avoir obtenu une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20.

Les étudiants défaillants ou ajournés à la première session peuvent se présenter à la seconde session s'ils ont procédé à leur inscription préalable. Les épreuves de la seconde session sont les mêmes que celles de la première.

Les **notes égales ou supérieures à la moyenne sont conservées** pour la seconde session. Elles sont également conservées l'année suivante en cas de redoublement.

Le **redoublement n'est pas automatique**. Il est conditionné à une autorisation du jury de la seconde session.

IV- Etudiants handicapés

Certains étudiants sont atteints d'un handicap physique ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles.

MESURES PARTICULIERES

Les étudiants handicapés peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (cf. circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par la responsable des services administratifs de la Faculté.

Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

PROCEDURE

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical.

La demande sera transmise pour avis, au Directeur du service inter-universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

V- Fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se substituer un camarade pour passer l'épreuve...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent la nullité de l'épreuve passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours. (D. 13 juillet. 1992 modifié art. 40).

LA SECONDE ANNEE DE CAPACITE

CHAPITRE I - L'ORGANISATION DES ETUDES

L'assiduité aux cours est vivement recommandée, mais facultative.

Les cours de la 2nde année de la Capacité en droit commencent fin-septembre début octobre.

SEMESTRE 1

L'étudiant suit 2 enseignements fondamentaux : Droit des obligations et Droit des affaires.

L'étudiant suit également 1 enseignement complémentaire « professionnalisant » : Approche pratique du droit.

A partir de divers supports documentaires, cet enseignement vise à permettre un usage et une lecture aisée du droit :

- savoir utiliser un code,
- savoir lire un texte juridique en comprenant son sens et sa structure,
- savoir repérer les difficultés d'application d'un texte et savoir l'interpréter,
- savoir lire une décision de justice en comprenant son sens et sa structure,
- savoir analyser la portée d'une décision,
- comprendre l'intérêt de la qualification dans la recherche du droit applicable ...

De plus, pour favoriser leurs parcours, est proposé aux **étudiants volontaires** un entretien individualisé portant sur le projet professionnel de l'étudiant. A partir d'un CV accompagné d'un exposé bref du projet, l'étudiant sera reçu par des enseignants afin d'en discuter.

CAPACITE 2 1^{er} semestre	Cours	Durée
Matière fondamentale	Droit des obligations	25h
Matière fondamentale	Droit des affaires	25h
Matière complémentaire professionnalisante	Approche pratique du droit	20 h

SEMESTRE 2

L'étudiant suit 1 enseignement fondamental : Droit administratif spécial.

L'étudiant suit également 2 enseignements complémentaires **à choisir** (selon les effectifs) parmi les 3 matières suivantes : Droit pénal spécial, Droit patrimonial, Droit social.

Le choix éventuel doit être définitif avant une date fixée et communiquée chaque année. A défaut de choix par l'étudiant avant cette date, il sera procédé à un tirage au sort des deux matières complémentaires.

L'étudiant suit enfin 1 enseignement complémentaire
 « professionnalisant » portant sur des Etudes de cas.

CAPACITE 2 2^{ème} semestre	Cours	Durée
Matière fondamentale	Droit administratif spécial	25h
2 Matières complémentaires au choix	Droit pénal spécial Droit social Droit patrimonial	20h + 20h
Matière complémentaire professionnalisante	Etude de Cas	20h

CHAPITRE II – LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les examens portent sur le programme des cours magistraux.

La faculté organise chaque année **deux sessions d'examens** :

- La première session a lieu à la fin de chaque semestre
- La seconde session « dite de rattrapage » a lieu tout début septembre. Pour composer à la session de seconde chance, **l'inscription est obligatoire**. A défaut, l'étudiant ne sera pas admis à se présenter.

I – Les matières fondamentales

Pour chaque semestre, les matières fondamentales (2 matières au semestre1 et 1 matière au semestre2) font l'objet d'une évaluation par un examen écrit d'une durée de 3h chacun.

Les épreuves écrites ont toujours lieu un samedi

Chaque note dans une matière fondamentale se voit attribuée un coefficient 4.

II- Les matières complémentaires dites « professionnalisantes »

Pour chaque semestre, la matière complémentaire dite « professionnalisante » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée inférieure ou égale à 1h, durée déterminée par l'enseignant.

Chaque note dans une matière complémentaire « professionnalisante » se voit attribuée un coefficient 2.

III- Les matières complémentaires

Les 2 matières complémentaires choisies au second semestre sont évaluées par un oral.

Chaque note dans une matière complémentaire se voit attribuée un coefficient 2.

IV- Règles générales

Les notes se compensent toutes, matières fondamentales/matières complémentaires ; 1^{er} semestre/2nd semestre.

Pour être admis, il faut avoir obtenu une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20.

Les étudiants défaillants ou ajournés à la première session peuvent se présenter à la seconde s'ils ont procédé à leur inscription préalable. Les épreuves de la seconde session sont les mêmes que celles de la première.

Les **notes égales ou supérieures à la moyenne sont conservées** pour la seconde session. Elles sont également conservées l'année suivante en cas de redoublement.

Le **redoublement n'est pas automatique**. Il est conditionné à une autorisation du jury après la seconde session.

V- Etudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

PROCEDURE

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

VI- Fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se substituer un camarade pour passer l'épreuve...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toutes ces sanctions entraînent la nullité de l'épreuve passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours. (D. 13 juillet. 1992 modifié art. 40).